



MINISTÈRE DE LA MER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la mer Sud océan Indien

Le Port, le 19 mai 2022

Centre de sécurité des navires

Décision n°254/2022/DMSOI

Nommant les membres de la commission régionale de sécurité siégeant à La Réunion

Le directeur de la mer Sud océan Indien,

Vu le Code des transports ;

Vu le décret n°84-810 du 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à la prévention de la pollution, à la sûreté et à la certification sociale des navires ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1987 modifié, relatif à la sécurité des navires ;

Vu la division 130 du règlement annexé à l'arrêté du 23 novembre 1987 ;

SUR proposition des regroupements et organismes intéressés ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La Commission Régionale de Sécurité siégeant à La Réunion dont la compétence s'étend à la zone du centre de sécurité des navires Océan Indien, est composée comme suit :

I. Membres de droit :

- a) le directeur de la mer sud océan Indien ou son représentant, président ;
- b) l'inspecteur de la sécurité des navires et de la prévention des risques professionnels maritimes ayant instruit le dossier examiné ;

II. Membres nommés :

- a) personnes en service au sein de la Direction de la mer sud océan Indien :
- la cheffe de centre de sécurité des navires ou son représentant;
 - un inspecteur de la sécurité des navires et de la prévention des risques professionnels maritimes ;
- b) représentant d'une organisation représentative d'armateurs au commerce ;
- M. THOMSON Steve, titulaire ;
 - M. SOUPLLET Arnaud, suppléant ;
- c) représentant d'une organisation représentative d'armateurs à la pêche :
- M. TALARMIN Yves, titulaire ;
 - M. PONTRUCHER Patrick , suppléant ;
- d) représentants d'organisations représentatives de l'industrie de construction navale ou de sociétés liées à cette activité, dont l'un spécialisé en matière de navires de pêche :
- M. JACOBEE Yann, titulaire ;
 - M.GALLUPI Andrea, suppléant ;
 - M. MADEC Steven, titulaire ;
 - M. DE SIGOYER Philippe, suppléant ;
- e) représentants des organisations syndicales des gens de mer les plus représentatives sur le plan national :
- M. RICA Jack, CGT, titulaire ;
 - M. VALSIN Remulus, CGT, suppléant ;
 - M. LANNUZEL Rémy, CFDT, titulaire ;
 - M. HOARAU Barthélémy, CFDT, suppléant ;
- f) technicien d'une société de classification habilitée :
- M. SOLTANI Ali, responsable régional du BUREAU VERITAS, titulaire ;
 - M. LAM KAI LEUNG Johnny, expert du BUREAU VERITAS, suppléant ;

III. Personnalités qualifiées :

- a) pour les questions hygiène et d'habitabilité, de santé, de sécurité au travail ou de conditions de vie à bord ou de travail :
- le médecin des gens de mer à La Réunion ou son représentant ;
 - la directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS), ou son représentant ;
- b) pour les questions de radioélectricité :
- le responsable de l'Agence nationale des fréquences ;

c) personnalités choisies en raison de leur compétence :

Un pilote du syndicat professionnel des pilotes de la station de pilotage de La Réunion,
M. AMIS Robert, président de la station SNSM Mayotte ;
M. BARTHELEMY Georges, directeur technique de l'armement Pêche Avenir ;
M. DELMAS Charles, armateur à la pêche à La Réunion ;
M. MASSEAU Régis, armateur à la pêche à Mayotte ;
M. PRADELLE Dany, architecte naval au bureau d'études C2EM.

Article 2 :

Les membres de la commission autres que les membres de droit, sont désignés pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 3 :

La cheffe du centre de sécurité des navires, coordonnatrice de la commission régionale de sécurité, est en charge de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la direction des affaires maritimes (sous-direction de la sécurité maritime), et à chacun des membres de la commission.

Article 4 :

La présente décision annule et remplace toute décision antérieure.

Le Directeur de la mer Sud Océan Indien

Eric MÉVÉLEC